

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-054

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

02-2022-11-14-00003 - Arrêté DCL/BLI/2022-15 portant adhésion des communes de Crouttes-sur-Marne et Viels-Maisons au périmètre de l'Union des services d'eau du Sud de l'Aisne (USESA) et prise en compte de la substitution de la commune de Marolles par la CC du Pays de Valois au sein de l'USESA (4 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

02-2022-11-18-00003 - Arrêté préfectoral n°2022-41 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aisne (CDAC) (4 pages)

Page 8

02-2022-11-18-00001 - Commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne - ordre du jour de la réunion du 1er décembre 2022 (1 page)

Page 13

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service central travail

02-2022-11-18-00004 - Arrêté n° 2022-130-18-11 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité social d'administration de proximité de la DDETS de l'Aisne (2 pages)

Page 15

Direction départementale de la protection des populations / Service Santé et Protection Animales et Environnement

02-2022-11-18-00005 - Arrêté n° 2022-18-11 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité social d'administration de proximité de la DDPP de l'Aisne (2 pages)

Page 18

Direction départementale des territoires / Secrétariat de direction

02-2022-11-15-00002 - Arrêté n° DIR-DDT-014 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité social d'administration de proximité de la Direction départementale des territoires de l'Aisne (2 pages)

Page 21

Direction départementale des territoires / Service environnement - Pôle nature

02-2022-11-03-00001 - Arrêté préfectoral n°PN-2022-72 portant modification du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200390 "Marais de la Souche" (zone spéciale de conservation) (2 pages)

Page 24

Secrétariat général commun du département de l'Aisne / Pôle management - Prévention et action sociale

02-2022-11-18-00002 - Arrêté SGCD n°2022-10 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ DE LA PRÉFECTURE ET DU SGCD DE L'AISNE (02) (2 pages)

Page 27

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-11-14-00003

Arrêté DCL/BLI/2022-15 portant adhésion des communes de Crouttes-sur-Marne et Viels-Maisons au périmètre de l'Union des services d'eau du Sud de l'Aisne (USESA) et prise en compte de la substitution de la commune de Marolles par la CC du Pays de Valois au sein de l'USESA

**Arrêté DCL/BLI/2022-15
portant adhésion des communes de Crouttes sur Marne et
de Viels Maisons au périmètre de l'Union des Services
d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) et prise en compte de la
substitution de la commune de Marolles par la CC du
Pays de Valois au sein de l'USESA**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5216-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU le décret du président de la république du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant création du syndicat mixte de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) au 1^{er} janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU la délibération en date du 7 avril 2022 du conseil municipal de la commune de Crouttes sur Marne sollicitant son adhésion à l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne (USESA) ;

VU la délibération en date du 24 mai 2022 du comité syndical de l'USESA acceptant la demande d'adhésion de la commune de Crouttes sur Marne ;

VU la délibération en date du 16 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Viels Maisons sollicitant son adhésion à l'USESA ;

VU la délibération en date du 24 mai 2022 du comité syndical de l'USESA acceptant la demande d'adhésion de la commune de Viels Maisons ;

VU la notification faite par l'USESA le 9 juin 2022 à l'ensemble de ses membres ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et de la communauté de communes Retz-en-Valois se prononçant favorablement sur ces adhésions ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Charly-sur-Marne, Chézy-sur-Marne, Coupru, Domptin, Essises, L'Epine-aux-Bois, Lucy-le-Bocage, Nogent-L'Artaud, Oulchy-le-Château, Pavant, Romeny-sur-Marne et Saulchery se prononçant favorablement sur ces adhésions ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle sur Chezy se prononçant défavorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Bézu-le-Guéry, Coupru, Marigny-en-Orchois, Montfaucon, Montreuil aux Lions, Vendières, Veully la Poterie et Marolles(60) est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} :

Sur la prise en compte du transfert de la compétence de « eau » à la communauté de communes du Pays de Valois au 1^{er} janvier 2023 et ses effets : La CCPV devient membre de plein droit de l'USESA, en lieu et place de la commune de Marolles et ce à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 précité.

Le mécanisme de représentation-substitution interviendra de plein droit sans qu'aucun accord du comité syndical ou des autres membres ne soit requis.

Sur l'adhésion de nouvelles communes : Est autorisée, l'adhésion des communes de Crouttes sur Marne et de Viels Maisons à l'union des services d'eau du sud de l'Aisne.

ARTICLE 2: Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3: Les statuts du syndicat mixte de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne devront être adaptés pour prendre en compte cette évolution.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, le président de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et de l'Oise.

Fait, le 14 NOV. 2022

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

La Préfète de l'Oise

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,


Sébastien LIME

Le Secrétaire Général
Pour le Préfet et par délégation

Alexandre MATHIEU

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2022-11-18-00003

Arrêté préfectoral n°2022-41 modifiant la
composition de la commission départementale
d'aménagement commercial du département de
l'Aisne (CDAC)



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-41
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU
DÉPARTEMENT DE L' AISNE (CDAC)**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le code du commerce et notamment ses articles L. 751-1 à L. 751-4, L. 752-14 et R. 751-1 à R. 751-5 et R. 752-14;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 et L. 2122-18 ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

2, rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Aisne



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 15 juillet 2021, affaire C-325/20 BEMH ;

VU la décision n° 431724 du 22 novembre 2021 du Conseil d'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-26 du 27 avril 2021 relatif au renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-36 du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Jérôme MALET, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que la décision du Conseil d'État n° 431724 du 22 novembre 2021 annule l'article 1 du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de décès d'une personnalité qualifiée, il y a lieu de désigner un remplaçant choisi en fonction de ses connaissances en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2021-26 du 27 avril 2021 relatif au renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne est modifié comme suit :

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne est appelée à statuer sur les demandes d'avis ou de décision d'exploitation commerciale présentées en vertu des dispositions des articles L 751-1, L. 752-3, L 752-15 et L 752-16 du Code de commerce. Elle est présidée par le préfet, ou en cas d'empêchement, par son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, qui ne prend pas part au vote. Elle comprend :

1° sept élus :

- a) Le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence

territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;

d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;

e) Le président du conseil régional ou son représentant ;

f) Un représentant des maires au niveau départemental, conformément aux désignations du président de l'association des maires de l'Aisne, après consultation : M. David BOBIN, maire de VAUXBUIN ou M. Alex DESUMEUR, maire de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN ;

g) Un représentant des intercommunalités au niveau départemental, conformément aux propositions du président de l'association des maires de l'Aisne, après consultation : M. Olivier JOSSEAUX, maire de CHAMBRY et vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon ou M. Maxime KELLER, maire de PRESLES-ET-THIERNY et vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Le mandat des représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental est de trois ans renouvelable une seule fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsqu'un élu détient plusieurs mandats mentionnés aux a) à g) du présent article, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2° quatre personnalités qualifiées :

Pour chaque demande de décision ou d'avis, le préfet désigne deux personnalités qualifiées pour chacun des collèges suivants :

A. Collège « consommation et protection des consommateurs » :

- M. Patrice CORDIER, Union départementales des associations familiales ;
- M. Denis CARLIER, Confédération syndicale des familles ;
- Mme Elvire PASSEMART, Union départementales des associations familiales ;
- M. Pascal PIERREQUIN, Confédération syndicale des familles.

B. Collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- M. Raphaël HENON, Architecte ;
- Mme Frédérique ALAIN, Urbaniste OPQU ;
- M. Nicolas RICHARD, Directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement ;
- M. Jérôme CANIVÉ, Directeur de l'Association pour le développement de la recherche et de l'enseignement en environnement (ADREE).

3° une personnalité qualifiée, désignée par la chambre d'agriculture, représentant le tissu économique :

Pour la chambre d'agriculture de l'Aisne :

Titulaire : M. Christophe LEMOINE Suppléant : M. Marc TEMPLIER

Le mandat des personnalités qualifiées mentionnées au 2° et 3° est d'une durée de trois ans renouvelable sans limite. Il prendra fin en cas de perte de la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée de mandat restant à courir.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. La personnalité qualifiée au 3° n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum et ne prend pas part au vote.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2021-26 du 27 avril 2021 relatif au renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

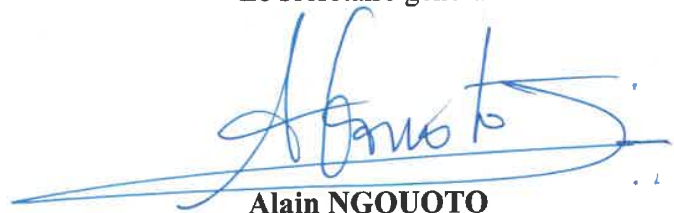
Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le 18 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Alain NGOUOTO

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2022-11-18-00001

Commission départementale d'aménagement
commercial de l'Aisne - ordre du jour de la
réunion du 1er décembre 2022



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE
DOSSIER n° Geida D046120222**

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

DU JEUDI 1ER DÉCEMBRE 2022 À 09 H 00

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE (AEC) DÉPOSÉE PAR LA SAS LAONDIS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ RUE DESCARTES 02000 CHAMBRY RELATIVE AU CHANGEMENT D'ACTIVITÉ DE L'HYPERMARCHÉ E. LECLERC DE CHAMBRY D'UNE SURFACE DE VENTE DE 8 800 M² POUR LE TRANSFORMER EN MAGASIN DE BRICOLAGE À L'ENSEIGNE « BRICO-BÂTI E. LECLERC » À CHAMBRY (02000) D'UNE SURFACE DE VENTE DE 7 977 M².


La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le Jeudi 1^{er} décembre 2022 à 9 heures 00 en vue d'examiner la demande d'autorisation commerciale déposée par la SAS LAONDIS dont le siège social est situé Rue Descartes 02000 CHAMBRY relative au changement d'activité de l'hypermarché E. Leclerc de Chambry d'une surface de vente de 8 800 m² pour le transformer en magasin de bricolage à l'enseigne « Brico-Bâti E. Leclerc » à Chambry (02000) d'une surface de vente de 7 977 m².

À Laon, le **18 NOV. 2022**

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial,
Le Secrétaire général


Alain NGOUOTO

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Aisne

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/1

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-11-18-00004

Arrêté n° 2022-130-18-11 portant composition du
bureau de vote concernant l'élection du Comité
social d'administration de proximité de la DDETS
de l'Aisne

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne

Arrêté n°2022-130-18-11

Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de proximité de la DDETS de l'Aisne

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 06/10/2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration de proximité de la DDETS de l'Aisne se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Bertrand	VANDEMOORTELE
Vice-Présidente	Régine	BICEP
Secrétaire	Brigitte	MARIEZ
Secrétaire adjointe	Isabelle	BLEUSE


Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et délégué suppléant de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FSU	Jean-Marie	SCHEER (délégué)
CFTC	Alice	PILATOWSKI (déléguée)
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Elodie	KOHL (déléguée)
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Karine	FERREY (déléguée)

FO	Vadim	HOSEJKA (délégué)
UFSE-CGT	Thibault	VILBERT (délégué)
CFDT	Isabelle	BURONFOSSE (déléguée)
CFDT	Katia	ROHAUT (suppléante)
UFSE-CGT	Sébastien	GOGNALONS (suppléant)

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Laon, le 18 novembre 2022

Le directeur départemental,

Bertrand VANDEMOORTELE

Direction départementale de la protection des
populations

02-2022-11-18-00005

Arrêté n° 2022-18-11 portant composition du
bureau de vote concernant l'élection du Comité
social d'administration de proximité de la DDPP
de l'Aisne

Direction Départementale de la Protection des populations de l'Aisne

Arrêté n°2022-18-11

Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de proximité de la DDPP de l'Aisne

Le directeur départemental de la protection des populations,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 06/10/2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration de proximité de la DDPP de l'Aisne se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Michel	GUERRIER
Vice-Présidente	Anne	DROCOURT
Secrétaire	Annick	LAROSE
Secrétaire adjointe	Marie-Cécile	HEMMERY

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et délégué suppléant de chaque liste en présence :

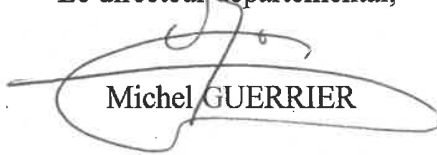
Organisation	Prénom	Nom
CFTC	Johann	PASCOT (délégué)
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Florence	GRASSET (déléguée)
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Steve	MAZENS (délégué)
FSU	Philippe	BERANGER (délégué)

FO	Stéphane	TOUZET (délégué)
Alliance du Trèfle	Annick	PINARD (déléguée)
CFDT	Anne	DUCHATEAU (déléguée)
CFTC	Yannick	Wilwert (suppléant)
FO	Karine	FREGFOND (suppléante)
FSU	Fabienne	DUPAS (suppléante)
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Romain	GUILLONNET (suppléant)

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Laon, le 18 novembre 2022

Le directeur départemental,



Michel GUERRIER

Direction départementale des territoires

02-2022-11-15-00002

Arrêté n° DIR-DDT-014 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité social d'administration de proximité de la Direction départementale des territoires de l'Aisne

DIR-DDT-014

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de proximité de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne

Le directeur départemental des territoires de l'Aisne,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 06 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration de proximité de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	David	Di Dio Balsamo
Vice-Président	Etienne	Roussel
Secrétaire	Valérie	Bultot
Secrétaire adjointe	Sabine	Burlion

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
Délégué de liste UFSE-CGT	Geoffrey	Planchon
Délégué de liste CFDT	Hervé	Vasseur
Déléguée de liste FO	Stéphanie	Maire
Déléguée suppléante UFSE-CGT	Jenny	Poiette
Déléguée suppléante CFDT	Monique	Vigneron
Délégué suppléant FO	Denis	Suin

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Laon, le 15 novembre 2022


Le Directeur départemental
des territoires

Vincent ROYER

Direction départementale des territoires

02-2022-11-03-00001

Arrêté préfectoral n°PN-2022-72 portant
modification du document d'objectifs du site
Natura 2000 FR2200390 "Marais de la Souche"
(zone spéciale de conservation)

Arrêté préfectoral n°PN-2022-72 portant modification
du document d'objectifs du site Natura 2000
FR2200390 « Marais de la Souche » (Zone spéciale de
conservation)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive communautaire n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, dite directive « Habitats », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la communauté européenne en date du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire de la région biogéographique atlantique ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-36 du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain Ngouoto, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme Malet, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne Minot, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 n° FR2200390 dénommé « Marais de la Souche » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2200390 dénommé « Marais de la Souche » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 portant modification du document d'objectif du site Natura 2000 n° FR2200390 dénommé « Marais de la Souche » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2200390 dénommé « Marais de la Souche » (zone spéciale de conservation) ;

VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment la consultation dématérialisée effectuée du 13 mai au 27 mai 2022.

Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications mineures des cahiers de charges des actions de contractualisation prévues dans le document d'objectif ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais de la Souche » (FR2200390) approuvé par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 est modifié.

La phrase suivante est ajoutée dans le paragraphe « Compensation financière – Montant de l'aide » des fiches détaillant les propositions d'actions :

« Lorsque cela le justifie techniquement, l'autorité administrative est autorisée à accepter exceptionnellement le dépassement du plafond des coûts fixés pour chaque proposition d'action figurant dans le document d'objectif du site Natura 2000 « Marais de la Souche » approuvé le 13 juin 2012. Un rapport circonstancié devra être fourni par le demandeur. »

Article 2 :

À l'exception de la modification apportée par l'article 1 du présent arrêté préfectoral, l'ensemble du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2200390 dénommé « Marais de la Souche » (zone spéciale de conservation) reste inchangé.

Article 3 :

Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi que dans les communes concernées par le périmètre du site : Chivres-en-Laonnois, Gizy, Grandlup-et-Fay, Liesse-Notre-Dame, Machecourt, Marchais, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu, Pierrepont, Sainte-Preuve, Samoussy, Sissonne, Vesles-et-Caumont.

Article 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

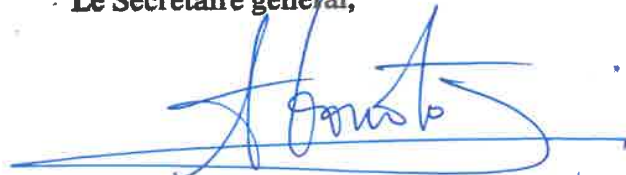
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Chivres-en-Laonnois, Gizy, Grandlup-et-Fay, Liesse-Notre-Dame, Machecourt, Marchais, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu, Pierrepont, Sainte-Preuve, Samoussy, Sissonne et Vesles-et-Caumont sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **03 NOV. 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,**

A blue ink signature of Alain NGOUOTO, consisting of a stylized first name and a surname that is partially obscured by a horizontal line.

Alain NGOUOTO

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2022-11-18-00002

Arrêté SGCD n°2022-10 portant composition du
bureau de vote concernant l'élection du COMITE
SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ DE
LA PRÉFECTURE ET DU SGCD DE L' AISNE (02)

Arrêté SGCD n°2022-10
portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ DE LA PREFECTURE ET DU
SGCD DE L' AISNE (02)

Le Préfet de l'Aisne,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ DE LA PRÉFECTURE ET DU SGCD DE L' AISNE (02) se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Albert	DELSART
Présidente suppléante	Sylvie	DENIS
Secrétaire	Valérie	RASSEMONT
Secrétaire adjointe	Gabrielle	GIRALDEZ-GOULART

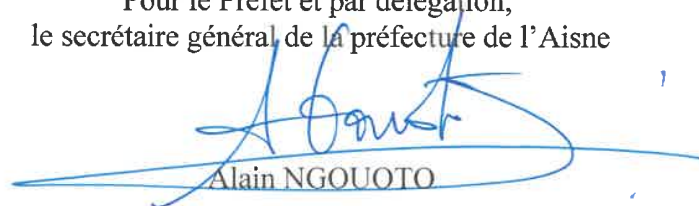
Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et un délégué suppléant de chaque liste en présence :

Organisation	Qualité	Prénom	Nom
CGT INTERIEUR	Déléguée	Anne	COSNEAU
CGT INTERIEUR	Délégué suppléant	David	LECOCQ
FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	Délégué	Marc	DUVIGNAUD
FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	Délégué suppléant	Alain	MACKOWIAK

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

A Laon, le 18 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne



Alain NGOUOTO